Cliquez ici pour visualiser ce mail dans votre navigateur

FONDS INTERPROFESSIONNEL DE FORMATION DES PROFESSIONNELS LIBÉRAUX

**Communiqué du FIF PL du 06 octobre 2025 adressé aux organismes de formation**

**Objet : modifications des plafonds de prise en charge des professionnels libéraux effectives au 1er octobre 2025**

Mesdames et Messieurs les responsables d'organisme de formation,

Par ce présent communiqué, nous vous informons qu'au vu de la situation financière du FIF PL, et dans le cadre d'une gestion saine et adaptable selon les besoins des professionnels libéraux, le conseil de gestion du FIF PL a décidé de revoir les plafonds de prise en charge journaliers et annuels des fonds à gérer des professions.

A cet effet,

Concernant les professions n'ayant pas accès à la trésorerie
Le plafond journalier passe de 250 € à 350 €
Le plafond annuel passe de 1.000 € à 1.050 € (3 jours à 350 €)

Concernant les professions ayant accès à la trésorerie
Le plafond journalier passe de 200 € à 300 €
Le plafond annuel passe de 600 € à 900 € (3 jours à 300 €)

Il est à noter que ces modifications de critères sur fonds à gérer des professions prennent effet au 1er octobre 2025, pour toutes demandes de prise en charge individuelles et collectives réceptionnées à compter du 1er octobre 2025.

Enfin, nous vous précisons que les critères 2025 réactualisés, propres à chacune des professions, sont disponibles sur le site du FIF PL.

Cordialement

Le FIF PL



Pour ne plus recevoir de courriels de notre part, il vous suffit de vous rendre sur cette page